

African Union, African Regional Bodies

Résolution sur les académies des sciences

Legislation as at 19 Octobre 2016

There may have been updates since this file was created.

PDF created on 4 Octobre 2024 at 09:56.

[Voir en ligne](#)



A propos de cette collection

The legislation in this collection has been reproduced as it was originally printed in the Government Gazette, with improved formatting and with minor typographical errors corrected. All amendments have been applied directly to the text and annotated. A scan of the original gazette of each piece of legislation (including amendments) is available for reference.

www.laws.africa
info@laws.africa

FRBR URI: /akn/aa-au/statement/resolution/pap/2016/4-3-4/fra@2016-10-19

There is no copyright on the legislative content of this document.

This PDF copy is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 License (CC BY 4.0). Share widely and freely.

Résolution sur les académies des sciences

Contents

Paragraphe 1. 1

Paragraphe 2. 1

Paragraphe 3. 1

African Union

Résolution sur les académies des sciences

Publié le 19 Octobre 2016

Commencé

[Ceci est la version de ce document de 19 Octobre 2016.]

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement du Parlement panafricain;

TENANT COMPTE du rapport de l'atelier conjoint de la Commission des transports, de l'industrie, de la Communication, de l'énergie, de la science et de la technologie et de la Commission de l'éducation, de la culture, du tourisme et des ressources humaines sur le rôle des académies des sciences et du Conseil scientifique international en Afrique "Tenue à Midrand, en Afrique du Sud, le 2 août 2016;

CONSCIENT QUE la science peut jouer un rôle crucial dans la vie et le bien-être du peuple africain et des générations futures;

CONFORMÉMENT À l'article 5(d) du Règlement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, organiser un débat, débattre, exprimer un avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions;

PREND LA RESOLUTION SUIVANTE:

1. Encourager les Commissions permanentes du Parlement panafricain à utiliser les académies scientifiques pour leurs conseils politiques, car ceux-ci peuvent les aider aux niveaux national, régional et international en matière de politique, effectuer des études sur leurs domaines prioritaires, collecter des fonds et influencer les politiques des États membres;
2. Aider l'Académie des sciences d'Afrique du Sud (ASSAF) à diffuser les brochures, études et autres publications de ses décideurs;
3. Contribuer à sensibiliser sur le rôle des académies des sciences;

Adoptée à Charm el-Cheikh, en Égypte, le 19 octobre 2016.